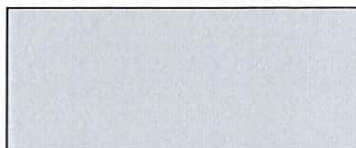


REF :
DAJ

Réservé Service Archives



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Ville de Givors

DECISION MUNICIPALE

**ACCEPTATION DE LA PART DE VÉTUSTÉ – SINISTRE DEGATS DES EAUX
SALLE ROSA PARKS**

La Maire de Givors,

Vu l'ordonnance n°2020-391 relative au fonctionnement des institutions locales, déléguant aux maires les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le 1er septembre 2018, une partie du parquet de la salle Rosa Parks a été endommagée suite à une inondation causée par la rupture d'une canalisation d'eau souterraine. Une expertise a eu lieu le 8 février 2019 et la ville de Givors a bénéficié d'un remboursement vétusté déduite de 11 864,64 euros sur la base de l'expertise définitive.

Le contrat d'assurance garantissant la valeur à neuf, la ville de Givors a donc la possibilité de se faire rembourser la vétusté. Le montant de cette part a été évalué à 3 116,16 euros TTC par l'expert.

DECIDE

Article 1 : D'accepter la part de vétusté du sinistre proposée par la compagnie SMACL assurances pour un montant de 3 116.16 euros TTC.

Article 2 : Dit que les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

Article 3 : D'informer sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux dès l'entrée en vigueur de la présente décision et d'en rendre compte également à la prochaine réunion du conseil municipal

Fait à Givors, le 17 avril 2020,

Christiane Charnay
Maire de Givors

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon situé 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ville de Givors

DECISION MUNICIPALE

OBJET : ACCEPTATION DE LA PART DE VÉTUSTÉ – SINISTRE DEGATS DES EAUX SALLE ROSA PARKS

La Maire de Givors,

Vu l'ordonnance n°2020-391 relative au fonctionnement des institutions locales, déléguant aux maires les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le 1er septembre 2018, une partie du parquet de la salle Rosa Parks a été endommagée suite à une inondation causée par la rupture d'une canalisation d'eau souterraine. Une expertise a eu lieu le 8 février 2019 et la ville de Givors a bénéficié d'un remboursement vétusté déduite de 11 864,64 euros sur la base de l'expertise définitive.

Le contrat d'assurance garantissant la valeur à neuf, la ville de Givors a donc la possibilité de se faire rembourser la vétusté. Le montant de cette part a été évalué à 3 116,16 euros TTC par l'expert.

DECIDE

Article 1 : D'accepter la part de vétusté du sinistre proposée par la compagnie SMACL assurances pour un montant de 3 116,16 euros TTC.

Article 2 : Dit que les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

Article 3 : D'informer sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux dès l'entrée en vigueur de la présente décision et d'en rendre compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Givors, le 17 avril 2020

Christiane CHARNAY
Maire de Givors



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon situé 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.